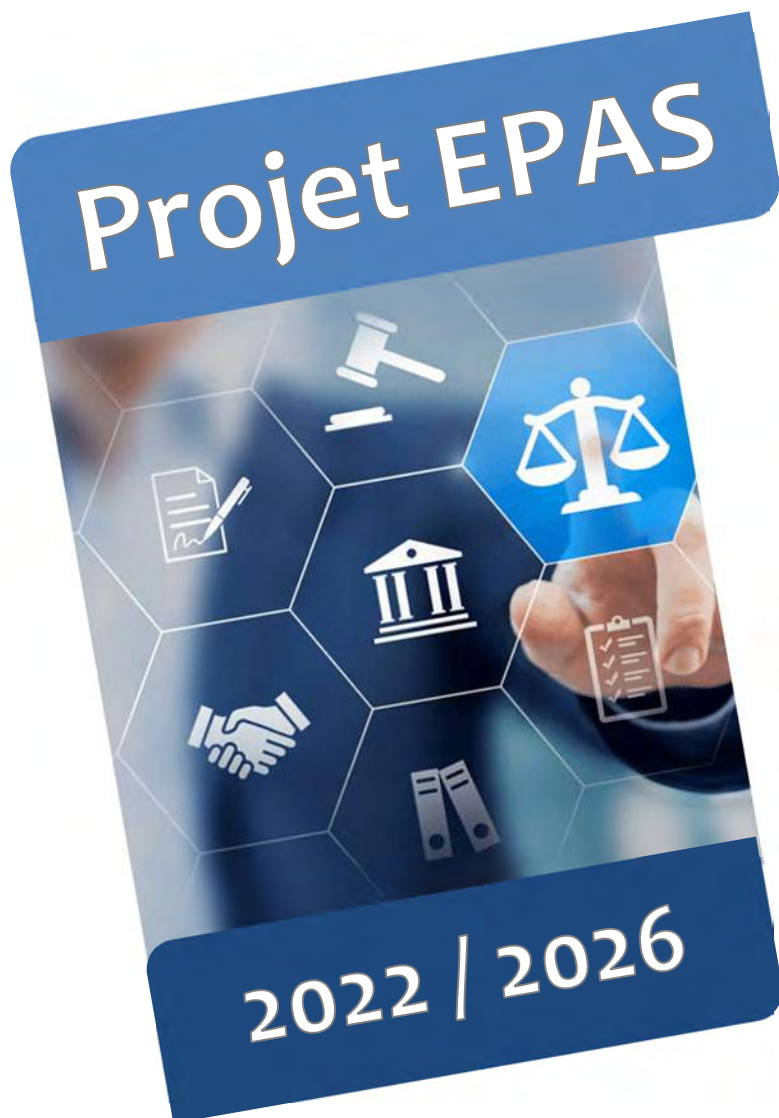
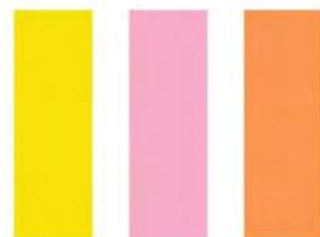


Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
et Accompagnement Social



EPAS ■ 46 rue Séré de Rivières 81000 Albi

Tél. 05 63 45 45 52 ■ epas@apajh81.org



1^{ère} partie : IDENTITÉ ET VALEURS

- | | |
|--|----|
| 1. Valeurs associatives | 3 |
| 2. Axes du projet associatif 2021 / 2025 | 5 |
| 3. Organisation de l'APAJH du Tarn | 6 |
| 4. Présentation générale de l'EPAS | 9 |
| 5. Concepts spécifiques du projet | 13 |

2^{ème} partie : MISSIONS, BESOINS ET OBJECTIFS

- | | |
|--|----|
| 1. Cadre légal et réglementaire | 15 |
| 2. Personnes accueillies et leurs besoins | 17 |
| 3. Missions légales | 21 |
| 4. Partenariats et stratégie d'ouverture | 24 |
| 5. Modalités d'évaluation du projet de service | 27 |

3^{ème} partie : MODALITÉS D'ACCUEIL

- | | |
|---------------------------------------|----|
| 1. Ouverture de la mesure | 29 |
| 2. Personnalisation de l'intervention | 30 |

4^{ème} partie : PILOTAGE ET FONCTIONS SUPPORT

- | | |
|--|----|
| 1. Ressources humaines | 33 |
| 2. Démarche Qualité et sécurité | 34 |
| 3. Fonctions logistiques | 34 |
| 4. Ressources financières et gestion des paies | 34 |
| 5. Gestion des données des personnes accueillies | 35 |

5^{ème} partie : PLAN D' ACTIONS 2022 / 2026

- | | |
|---|----|
| 1. Autonomie et consentement | 38 |
| 2. Citoyenneté et participation sociale | 39 |
| 3. Organisation en évolution | 40 |

ANNEXES

41



1^{ère} partie

IDENTITÉ ET VALEURS



1. VALEURS ASSOCIATIVES

En 1972, des parents d'enfants en situation de handicap ont décidé de créer l'APAJH du Tarn. Elle milite pour que les personnes en situation de handicap soient reconnues comme des citoyens à part entière avec les mêmes droits et les mêmes devoirs que les autres citoyens.

1.1. Primauté de la personne

L'APAJH du Tarn met en avant le respect dû à la personne. Quelles que soient les particularités de chaque type de handicap, toutes les personnes ont droit à la reconnaissance d'humanité, de dignité et de citoyenneté. La personne accueillie ou accompagnée doit :

- pouvoir choisir son devenir et participer pleinement à la construction de son projet de vie ;
- bénéficier, en fonction de ses capacités, de ses désirs et de son évolution de toutes les compensations nécessaires à son inclusion quels que soient ses difficultés et son âge.

1.2. Laïcité

Pour l'APAJH du Tarn, la laïcité s'exprime par la reconnaissance du caractère universel et positif de la différence dans toute réalité humaine et sociale. Elle permet l'expression du respect de l'autre en tant que personne, dans ses convictions philosophiques, politiques, morales ou religieuses.

A l'APAJH du Tarn, chaque adhérent, chaque personne accueillie dans ses établissements et services, chaque membre du personnel a droit à ce respect et réciproquement a le devoir de reconnaître ce droit aux autres.

1.3. Engagement citoyen solidaire

Depuis la loi fondatrice de 1901, les associations sont devenues un puissant moteur de sensibilisation des citoyens en favorisant un fonctionnement démocratique.

Le bénévolat, engagement personnel désintéressé au service d'une conviction pour la promotion des valeurs humanistes, demeure plus que jamais essentiel dans le mouvement associatif.

Pour l'APAJH du Tarn, ces valeurs de base de la dimension associative, sources et garanties concrètes de solidarité et d'efficacité reposent sur :

- La richesse du lien social qui se tisse entre les membres de l'association, personnes en situation de handicap, familles, militants et salariés : Facteur d'entraide et de dynamisme.
- La capacité d'innovation, de proposition et de revendication.
- L'expression et l'identification rapide et directe des attentes, désirs et besoins des personnes en situation de handicap, des familles et des proches dont l'expérience est irremplaçable.



1.4. Responsabilité sociale de l'organisation

Dans un environnement marchand et concurrentiel, l'APAJH du Tarn inscrit son action gestionnaire dans le cadre de l'économie sociale et solidaire et du développement durable. Ainsi, l'APAJH du Tarn crée et gère des établissements et services qu'elle veut innovants et évolutifs, en alliant éthique et économie, tout en s'appuyant sur les principes du développement durable.

Elle s'engage pour favoriser la qualité environnementale de ses activités dans l'objectif d'en limiter les impacts environnementaux. Elle soutient les principes de l'équité sociale pour garantir à tous un accès aux ressources et services, et maintenir la cohésion sociale.

Dans sa mission d'intérêt général, l'APAJH du Tarn, qui gère des fonds publics alloués, veille toujours à ce que dans ses établissements et services, les conditions financières ne contrarient pas l'épanouissement des personnes et la qualité de leur accompagnement en favorisant une gestion des activités humaines sans préjudices pour l'Homme ou pour l'environnement.

1.5. De l'intégration à l'inclusion : Un engagement pour l'accessibilité universelle

Garantir à la personne en situation de handicap que le milieu ordinaire où elle aspire à vivre, l'accueille, s'adapte et s'ajuste à ses attentes et besoins propres constitue un devoir collectif de la nation afin d'assurer sa participation à la vie de la cité.

Pour l'APAJH du Tarn, la prise en compte du handicap concerne l'ensemble de la société ; l'inclusion ne saurait être une forme élaborée de l'intégration, mais bien le projet d'une société qui s'interdit d'exclure et assure à l'ensemble de ses citoyens, qu'ils soient en situation de handicap ou non, une réelle accessibilité à tous les lieux de vie ou espaces sociaux (écoles, universités, théâtres, ateliers...).

Ainsi, l'APAJH du Tarn participe à l'ambition de co-construire avec tous et pour tous une société inclusive, en façonnant les environnements pour que ces derniers s'adaptent à tous les individus sans distinction, leur permettant, chemin faisant, de vivre avec et parmi leurs semblables.

Membre de la Fédération APAJH

L'APAJH du Tarn est membre de la Fédération APAJH. Créée en 1962, l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique depuis 1974.

Elle fonde son action sur le respect des convictions individuelles et entend promouvoir la dignité des personnes en situation de handicap en œuvrant pour la mise en place de moyens favorisant leur complet épanouissement et leur meilleure intégration à toute forme de vie sociale.

La Fédération APAJH [www.apajh.org] et les 91 associations départementales qu'elle fédère en France, gèrent plus de 600 établissements et services, accueillent plus de 30 000 personnes et emploient près de 15 000 salariés.



2. AXES DU PROJET ASSOCIATIF 2021 / 2025

2.1. Nos engagements pour les personnes accompagnées

Pour une société inclusive qui prend en compte chaque parcours et les choix de vie

Notre ambition est de s'engager pour une mise en œuvre effective des droits fondamentaux des personnes : Droits individuels, collectifs et sociaux. Faire de l'autodétermination des personnes accompagnées une priorité pour permettre à chaque personne de devenir un acteur à part entière de la vie sociale et de sa vie sociale.

Personnaliser le plus possible l'accompagnement en évitant au maximum d'imposer le fonctionnement qu'implique la vie en collectivité, la vie dans une collectivité. Aujourd'hui il est essentiel de considérer le citoyen avant la situation de handicap. C'est notre regard qui doit changer pour que chaque personne accompagnée se sente « chez elle » quand bien même elle serait accueillie en établissement.

Se rapprocher le plus possible du droit commun pour la vie de tous les jours ; en effet, le « chez soi » et les services indispensables à l'accompagnement des personnes ne doivent plus passer par une mise à l'écart (même protectrice), mais par une solidarité insérée dans le droit commun et la vie dans la cité.

2.2. Nos engagements pour les professionnels salariés

Pour une qualité de vie au travail qui prend en compte chaque parcours professionnel

Notre ambition est que chacune et chacun des salariés de l'association se sente bien dans son travail, puisse s'y épanouir, y trouver des satisfactions, la reconnaissance de ces compétences et du sens.

Toutefois, l'environnement du champ médico-social évolue : L'accompagnement doit davantage répondre aux besoins et attentes exprimées par les personnes et moins être conditionné par des contraintes organisationnelles.

Les organisations de travail à mettre en place devront donc concilier ces deux objectifs en permettant aux professionnels de se renouveler dans leurs pratiques professionnelles, d'élargir le champ de leurs activités, d'expérimenter des prestations répondant mieux aux choix des personnes, de faire évoluer, voire de transformer la manière d'accompagner les personnes, de s'ouvrir à d'autres expériences de travail, de s'adapter, de faire évoluer l'offre de service.

La formation professionnelle reste un levier majeur à mobiliser pour développer de nouvelles compétences et sécuriser les pratiques des professionnels. Le management devra permettre cette mutation en favorisant l'engagement, le dynamisme et l'évolution des pratiques professionnelles.



2.3. La vie associative au service du projet politique

Le militantisme à tous les étages pour rendre la société plus inclusive et plus adaptée à la prise en compte des situations individuelles

Notre ambition est de pérenniser l'APAJH du Tarn et renforcer son action pour porter ce projet pour la société tout entière. On ne peut pas « s'inclure » dans l'environnement social si celui-ci ne se fait pas accueillant.

L'APAJH du Tarn partage ses expériences avec tous les acteurs de son territoire d'implantation. Elle souhaite y associer également les personnes elles-mêmes et leur entourage. C'est une condition *sine qua non* pour réussir ensemble. Tout ce qui se construit ou se pilote « pour » les personnes mais sans leur présence active et décisionnelle est un non-sens. Au-delà, elle ambitionne de mettre son expertise au service de l'ensemble des acteurs de la société civile, des associations, des corps intermédiaires, du grand public...

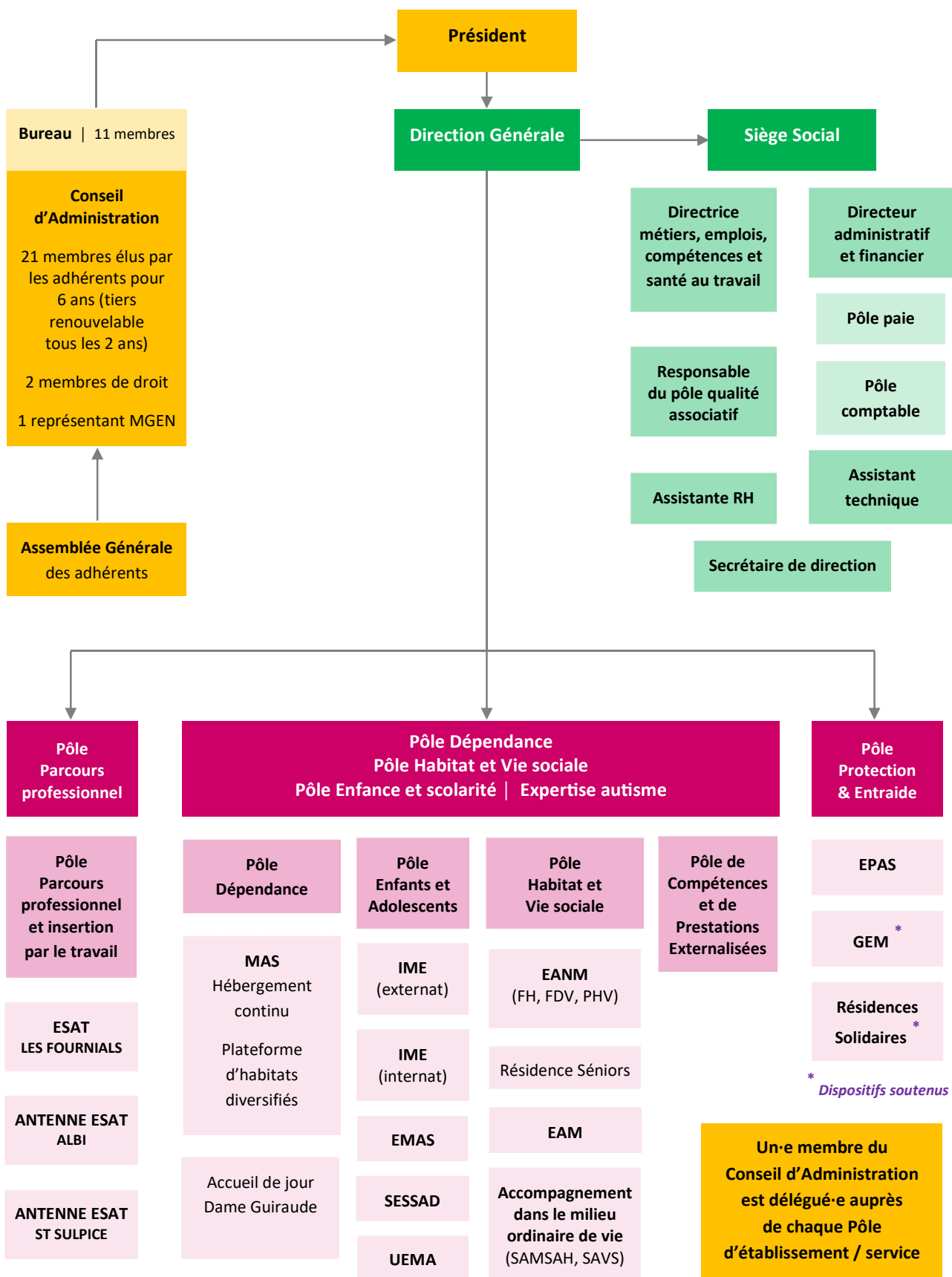
3. ORGANISATION DE L'APAJH DU TARN

3.1. Périmètre de gestion

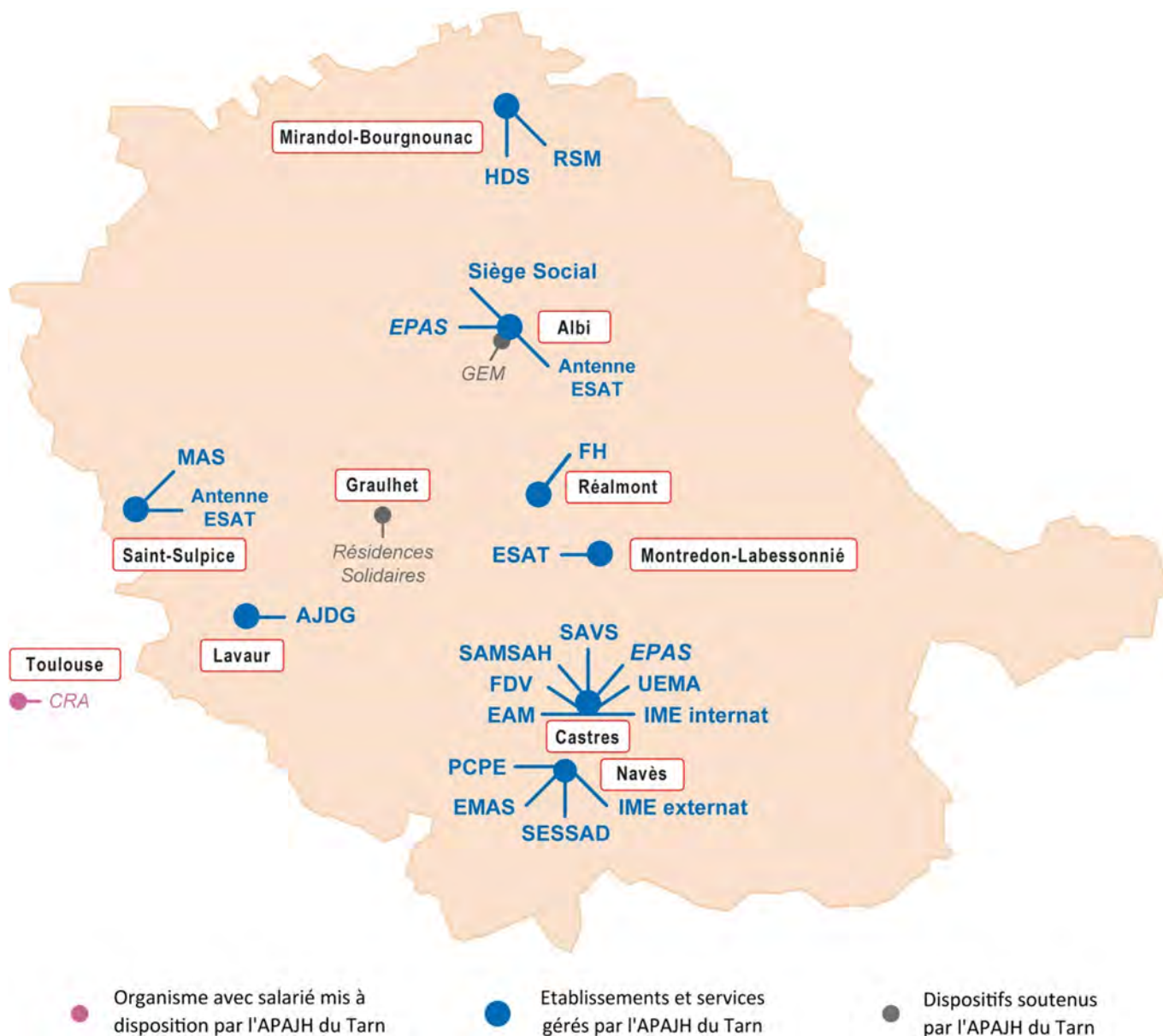
EPAS	Etablissement de Protection et d'Accompagnement Social	806 mesures
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail <i>Valérie Bonafé</i>	50 places
EAM	Etablissement d'Accueil Médicalisé <i>La Planésié</i>	12
FDV	Foyer de Vie <i>La Planésié</i>	56
FH	Foyer d'Hébergement <i>Les Cyclades</i>	18
HDS	Hameau du Ségala : Résidences pour Personnes Handicapées Vieillissantes	16
RSM	Résidences Séniors de Mirandol-Bourgnounac pour personnes âgées autonomes	8
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés <i>La Planésié</i>	15
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale <i>Les Cyclades</i>	10
IME	Institut Médico-Educatif <i>Lostanges</i> , externat et internat	48
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées	15
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile <i>Lostanges</i>	45
UEMA	Unité d'Enseignement Maternelle Autisme	7
EMAS	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation	
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée <i>Lucie Nouet</i>	56
AJDG	Accueil de Jour <i>Dame Guirau</i> de pour personnes atteintes d'Alzheimer	11
CRA	Centre Ressources Autisme <i>Midi-Pyrénées</i>	
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle <i>Horizons</i>	
Résidences Solidaires	Lieux de vie en collocation pour adultes en situation de handicap psychique	8 places



3.2. Organisation associative et dispositif de gestion



3.3. Cartographie des établissements et services gérés, des organismes avec salariés et des dispositifs soutenus



GEM : Groupe d'Entraide Mutuelle Horizons à Albi

L'objectif du GEM [www.horizons81.fr] est de réduire l'isolement des personnes souffrant de troubles psychiques en favorisant des temps d'échanges, d'activités et de rencontres susceptibles de créer du lien et de l'entraide entre les adhérents du lieu. Le GEM Horizons est parrainé par l'UNAFAM du Tarn et l'éducateur spécialisé mis à disposition est un salarié de l'APAJH du Tarn.

Résidences solidaires à Graulhet

Ce sont deux lieux de vie en colocation pour 4 habitants en situation de handicap psychique soutenus au quotidien par des professionnels. Son fonctionnement repose sur un contrat classique de colocation entre l'habitant et le propriétaire. Le dispositif a pour principal objectif un habitat chez soi et d'éviter les errances et les échecs répétitifs en appartement autonome. Ce dispositif allie le partenariat entre un service d'aide à la personne (AAFP Graulhet) la Fondation Bon Sauveur d'Alby (CMP de Graulhet) et l'EPAS.



4. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EPAS

4.1. Fiche d'identité

Type de structure	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (SMJPM)
Dénomination	Etablissement de Protection et d'Accompagnement Social (EPAS)
N° FINES	810010314
N° SIRET	301 691 259 00230
Coordonnées	46 rue Séré de Rivières 81000 Albi Tél. 05 63 45 45 52 ▪ epas@apajh81.org
Gestionnaire	APAJH du Tarn [www.apajh81.org]
Direction	Directrice : Florence FERRANDI - Directrice adjointe : Sylvie CLUZEL
Création	Service des Tutelles en octobre 1981
Transformation	En SMJPM de l'APAJH du Tarn par Arrêté Préfectoral du 23 /09 / 2010 Agrément départemental d'une durée de 15 ans validé par la DDCSPP
Agréments	806 mesures de protection juridique par Arrêté Préfectoral du 03 / 12 / 2021 Mesures décidées par les Tribunaux judiciaires d'Albi et de Castres 35 mesures d'accompagnement social personnalisé (MASP) de niveau 2 Convention avec le Conseil Départemental du Tarn en date du 21 / 03 / 2021

*Présentation de ce projet de service EPAS 2022 / 2026 le 18 décembre 2021
aux membres du Conseil d'administration de l'APAJH du Tarn*



4.2. Deux sites dans le Tarn

Le service dispose d'une habilitation sur l'ensemble du département du Tarn à travers deux juridictions : Albi et Castres qui correspondent aux deux arrondissements administratifs.

L'EPAS est organisé autour des sites :

- d'Albi - 46 rue Séré de Rivières
- de Castres - 2 rue Claude Bertholet

L'accueil téléphonique

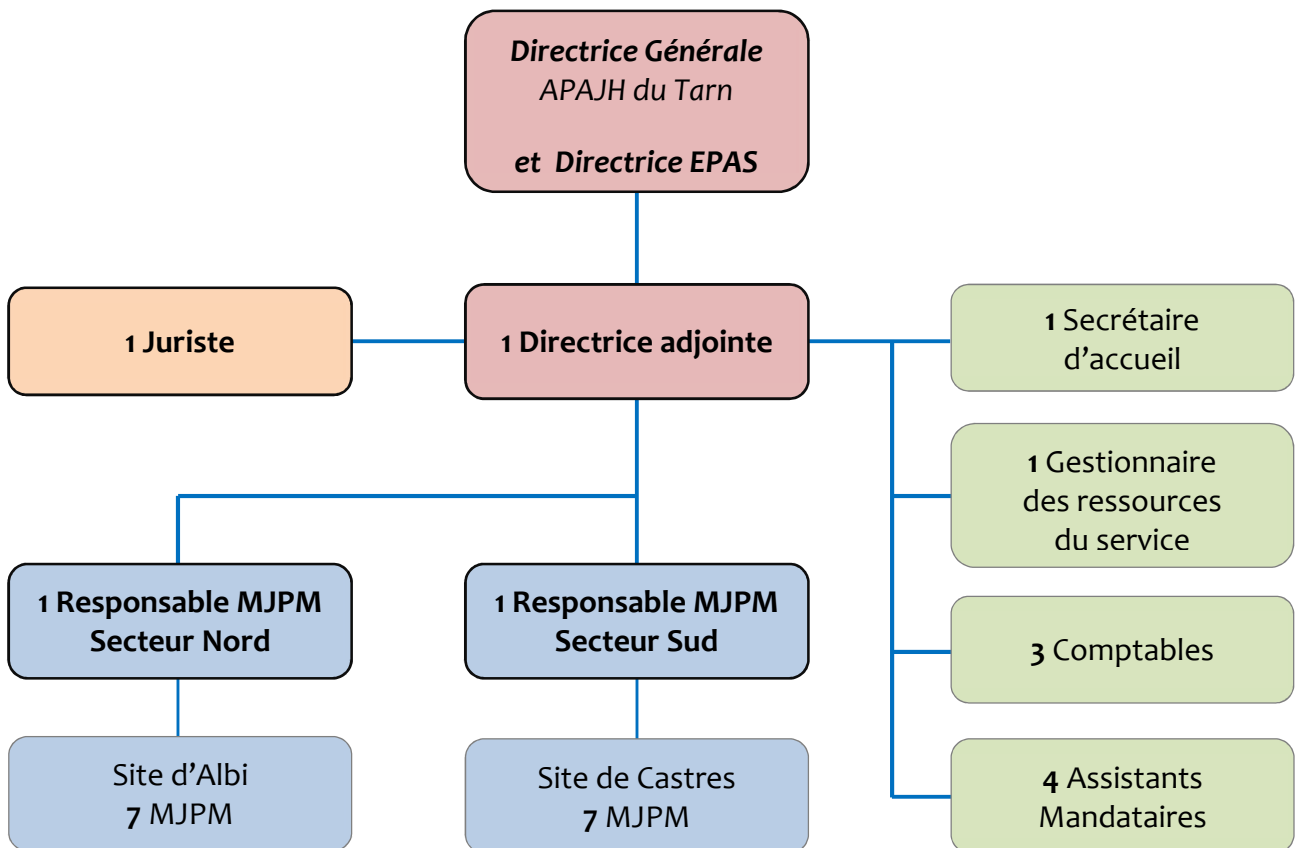
→ 05 63 45 45 52 est ouvert

du lundi au vendredi de 10 h à 12 h.



4.3. Organigramme du service en 2021

L'équipe des professionnels est composée de 27 salariés dont 5 cadres (noms en gras).



MJPM : Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs



4.4. Réunions des professionnels de l'EPAS

Direction et pilotage

Instance	Fréquence	Participants	Rôle
Réunion de direction stratégique	Toutes les 6 semaines	Directrice et Directrice adjointe	Définition des grandes orientations du Pôle Protection et Entraide
Réunion des cadres	Bimensuelle	Directrice adjointe, Resp. Mandataires Nord, Resp. Mandataires Sud et Juriste	Expression de chaque responsable sur la situation de son équipe et prise de décisions
Plénier Toute l'équipe	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> Lieu d'information sur les décisions prises par l'Association et la Direction Réponses aux questions, modalités de mise en œuvre et suivis de ces décisions Partage des projets à venir Espace de rencontre avec les partenaires 	
Espace de Concertation et d'Information (ECEI)	Trimestrielle	Ensemble des cadres + 1 représentant de chaque Pôle	Espace de concertation, d'information, d'orientation sur les différents axes de travail, d'échanges interdisciplinaires Analyse des difficultés repérées dans l'organisation et recherche d'améliorations

Coordination du service et harmonisation des pratiques

Réunion des deux Pôles de Mandataires	Mensuelle	Responsables de secteur et Mandataires Une réunion pour le Nord Une réunion pour le Sud
Réunion Ressources du Service	Mensuelle	Directrice adjointe et Gestionnaire des Ressources du Service (GRS)
Réunion des Pôles administratifs	Tous les 2 mois en alternance	Directrice adjointe, Assistantes Mandataires, Comptables et Secrétaire
		Directrice adjointe / Assistantes Mandataires seules Directrice adjointe / Comptables seules Directrice adjointe / Secrétaire seule



Exécution du mandat

Commission DIPM par secteur	Bimensuelle par secteur	Personne protégée, 1 cadre, le Mandataire, 1 personnel administratif,	Co-construction du Projet individuel avec la personne
Point Dossiers	Toutes les 6 semaines	MJPM individuel + Responsable Mandataire de secteur	
Réunion MASP	Mensuelle	Directrice adjointe et Coordinatrice	Echange sur la situation des MASP
Pôle Ouverture par secteur	Prévue tous les mois et conditionnée à une ouverture de mesure	Directrice adjointe, Responsables de secteurs 1 MJPM Albi ou Castres et Juriste	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre initiale d'une mesure de protection. • Analyse du dossier au travers du livret d'ouverture • Oriente le MJPM vers des points techniques et soutien dans l'élaboration du DIPM
Commission JAF & Aide Sociale	Mensuelle	Directrice adjointe, Responsables Mandataires et Juriste	
Travail avec la Juriste	A la demande	Avec un-e mandataire, en individuel	

Pratiques professionnelles

Collégiale	Sur demande	Directrice adjointe, Juriste, Responsable Mandataire, 1 Mandataire et 1 Assistante Mandataire	Aide à la résolution d'une problématique issue d'un secteur géographique et abordé par les la direction et les collègues de l'autre secteur géographique.
Groupe d'Analyse des Pratiques	Tous les 2 mois	7 à 8 mandataires par GAP + secrétaire	2 groupes animés par un psychologue

Amélioration continue et groupes de travail

COPILO Qualité	Tous les 2 mois	Directrice adjointe, Resp N, GRS, Coordinatrice MASP, Référente Qualité	<ul style="list-style-type: none"> • Piloté par la Responsable Qualité • Suivi du PACQ • Détermination des modalités d'action • Validation de méthodes
Groupes de travail	Sur demande	Sur des sujets d'actualité. La pluridisciplinarité est recherchée.	

En lien avec le Siège Social de l'APAJS du Tarn, l'EPAS coopère en transversalité associative dans les domaines du Management, de la Qualité de Vie au Travail, de la Formation, etc.



5. CONCEPTS SPÉCIFIQUES DU PROJET

Le projet de l'EPAS repose sur trois piliers issus du projet associatif et de l'évolution législative : Reconnaissance de la pleine citoyenneté, capabilité et pouvoir d'agir, processus d'autodétermination.

5.1. La reconnaissance de la pleine citoyenneté

L'étymologie de citoyen vient du latin « civis », celui (celle) qui a droit de cité. La citoyenneté est le statut juridique qui permet à chaque individu âgé de plus de 18 ans de devenir citoyen et d'être reconnu comme membre à part entière de la République. La citoyenneté donne la pleine accession aux droits, tout en créant des devoirs. Elle engage à participer à la vie civique d'une société, par opposition au fait d'être simple résident. Elle est liée au droit de vote.

Dans une démocratie, la citoyenneté est également l'une des composantes du lien social, notamment par l'égalité des droits qui lui est associée. Toute personne avec une mesure de protection est bien pleinement citoyenne.

5.2. La capabilité et le pouvoir d'agir

La notion de capabilité a été développée en sciences sociales dans les années 2000 par le prix Nobel A. Sen, philosophe indien et par M. Nussbaum, philosophe américaine. La capabilité définit le processus de résolution pour permettre à une personne de recouvrer ses capacités autour de 3 notions :

- Agir.
- Se voir comme agissant.
- Être reconnu comme agissant.

La capabilité interroge le pouvoir d'agir en termes de liberté réelle des individus et de responsabilité collective. La responsabilité sociale, celle de la société dans son ensemble et de l'EPAS en particulier, est de soutenir la liberté individuelle, entendue comme la possibilité donnée aux individus de vivre et de pouvoir mener la vie qu'ils choisissent sans préjuger de ce qu'est une « vie bonne ».

5.3. Le processus d'autodétermination

L'autodétermination a été définie en 1996 par M. L. Wehmeyer et D. J. Sands) comme la capacité à agir et à gouverner sa vie, à choisir et à prendre des décisions libres d'influences externes exagérées. On parle d'un besoin psychologique de se sentir à l'origine de son comportement, attitude qui favorise l'épanouissement. Quatre éléments constituent les fondements du processus d'autodétermination :

- L'autonomie ou la faculté de décider, de choisir.
- L'autorégulation qui consiste à définir les étapes à réaliser pour parvenir à ses objectifs.
- Le pouvoir psychologique : Découvrir en expérimentant, avoir le droit à l'erreur et évaluer l'efficacité de ses actes.
- L'autoréalisation, la capacité à faire par soi-même.



2^{ème} partie

MISSIONS, BESOINS ET OBJECTIFS



1. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Un Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs comme l'EPAS inscrit son action dans un cadre législatif et réglementaire qui lui est spécifique. Les personnes protégées, comme tous les citoyens, vivent en société, doivent accéder à leurs droits et respecter leurs droits, dans un environnement pluriel. Nous ne détaillerons pas les lois spécifiques aux politiques publiques en faveur de la santé, de l'insertion, de l'autonomie, de l'habitat... même si le service permet aux personnes protégées d'en bénéficier. Nous présentons ici uniquement les grands textes de loi et schémas qui régissent l'action de l'EPAS

1.1. La loi du 2 janvier 2002

Rénovant l'action sociale et médico-sociale, cette loi fixe de nouvelles règles relatives aux droits des personnes bénéficiant d'une mesure de protection juridique. Elle réaffirme la place prépondérante des usagers, entend promouvoir leur autonomie, leur protection et l'exercice de leur citoyenneté.

Cette loi rappelle, précise et organise des droits, mais avant tout elle cherche à assurer l'accès effectif à ces droits. Pour ce faire, elle énumère et rend obligatoire des documents, des instances, des procédures d'évaluation.

Ainsi, du fait de leur intégration dans le champ du médico-social, les Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs mettent en place un certain nombre de dispositifs et d'outils protecteurs des droits des personnes protégées : Notice d'information, charte des droits de la personne protégée, document individuel de protection du majeur, règlement de fonctionnement et projet de service.

1.2. La loi du 5 mars 2007

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009, elle a réformé en profondeur la protection juridique des majeurs, en consacrant notamment la place centrale de la personne protégée, la nécessaire prise en compte de ses droits et libertés fondamentales, de sa volonté et de ses choix de vie. Les mesures de protection juridique d'un majeur reposent sur 4 principes :

- ✓ La protection de la personne et la préservation de ses droits : *La loi consacre la protection de la personne elle-même et non plus seulement celle de son patrimoine. Les droits et la volonté de la personne sont toujours pris en compte et son autonomie est favorisée autant que possible.*
- ✓ Le principe de nécessité : *Le besoin de protection ne peut résulter que d'une altération de ses facultés mentales ou physiques de nature à empêcher l'expression de sa volonté. Cette altération doit être constatée par un médecin inscrit sur la liste établie par le procureur de la République.*
- ✓ Le principe de subsidiarité : *Une mesure de protection judiciaire doit être prononcée uniquement si les intérêts de la personne ne sont pas suffisamment protégés par d'autres règles de droit commun.*
- ✓ Le principe de proportionnalité : *Le juge doit mettre en place une mesure de protection en adéquation avec l'état et les besoins du majeur protégé et ce, en s'appuyant sur les constats du certificat médical.*



1.3. Loi du 23 mars 2019

Cette loi de programmation et de réforme pour la justice replace le majeur protégé au cœur des décisions qui le concernent et qui sont prises aujourd'hui en son nom.

Elle recentre le juge sur le cœur de sa mission mais surtout elle renforce les droits fondamentaux des personnes protégées et elle constitue une réelle marque de confiance envers les familles et les mandataires judiciaires qui exercent les mesures de protection.

La loi fait du majeur protégé un citoyen à part entière. Par exemple, le majeur protégé va pouvoir aller en mairie déposer son dossier de mariage : Il devra seulement justifier qu'il a informé son tuteur ou son curateur de son projet. Les nouvelles dispositions déplacent le contrôle : Le majeur n'est plus par principe empêché d'exercer son droit, il pourra désormais l'exercer sous la surveillance de son mandataire.

Enfin, la loi du 23 mars 2019 marque également une avancée majeure pour les personnes en situation de handicap ou de vulnérabilité : la reconnaissance de leur pleine et entière citoyenneté. En effet, elle abroge en effet l'article L. 5 du Code électoral qui soumettait le droit de vote des personnes bénéficiant d'une mesure de tutelle à une décision du Juge. Désormais, tout citoyen peut donc voter ou donner une procuration. Cette reconnaissance universelle du droit de vote permet de réaffirmer avec force la dignité de toute personne quelle que soit sa singularité.

1.4. Schéma régional des Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs en Occitanie

Actuellement, c'est le schéma 2017 / 2021 qui est en vigueur. Voici les principaux objectifs qu'il développe :

- « 1. Réguler et diversifier l'offre en fonction des besoins recensés sur le territoire.
2. Co-construire la politique régionale de protection.
3. Améliorer la qualité de la prise en charge.
4. Renforcer la participation des usagers.
5. Renforcer la participation des familles à la protection d'un des leurs et diminuer le recours subsidiaire aux MJPM. »



Le prochain Schéma régional des MJPM 2022 / 2026 est en cours d'élaboration par Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) Occitanie.



2. PERSONNES ACCUEILLIES ET LEURS BESOINS

2.1. Evolutions du public accueilli entre 2015 et 2021

Les statistiques présentées dans le « Projet de l'EPAS 2015 / 2020 » portaient sur 740 mesures en 2015. En 2021, le champ statistique analysé porte sur 780 mesures, soit une augmentation de 5,4 % en 6 ans.

Les âges

	2015	2021	Tendance
Moins de 40 ans	22 %	19 %	↘
Entre 40 et 59 ans	44 %	42 %	↘
Entre 60 et 74 ans	17 %	24 %	↗
Plus de 75 ans	17 %	15 %	↘

Vieillesse des personnes âgées (3^{ème} âge) qui va se poursuivre

Etude relative à la population des majeurs protégés. Par l'ANCREAI et la DGCS en 2017

En France :

54 % perçoivent une prestation liée à un handicap (AAH, PCH...)

29 % bénéficient de l'APA : Allocation Personnalisée à l'Autonomie

EPAS

68 %

16 %

Les types de mesures

	2015	2021	Tendance
Curatelles	48,7 %	53,4 %	↗
Tutelle	40,2 %	36,3 %	↘
Co-mesures et subrogations	7,4 %	7,4 %	↔
Sauvegarde de justice	1,3 %	1,0 %	↔
MASP	1,5 %	1,5 %	↔
MAJ	0,9 %	0,4 %	↔

Une forme de plus grande autonomie des personnes peut s'expliquer par une progression du maintien à domicile et par une baisse du nombre de mesures de personnes âgées de plus de 75 ans

Les lieux de vie

	2015	2021	Tendance
A domicile	57 %	59 %	↗
En établissement	43 %	41 %	↘
Personnes en situation de handicap		22 %	14 %
Personnes âgées		14 %	22 %

Taux identiques au niveau national

Taux EPAS inversés au niveau national



2.2. Définition des besoins par trois approches complémentaires

De janvier à juin 2021, trois approches complémentaires ont été développées par l'EPAS afin de cerner les typologies de besoins des personnes accueillies. Chaque définition de besoin est à relativiser mais en croisant les différentes approches, le service a pu identifier des lignes de réflexions et d'interventions.

A/ Approche systémique via la grille « SERAFIN »

Le sigle SERAFIN-PH signifie « Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées ». Il s'agit d'une démarche co-construite depuis 2014 entre la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Direction Générale de la Cohésion Sociale (DGCS) et de grandes fédérations nationales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux dont l'APAJH.

En lien avec la logique « SERAFIN » sont proposés des outils comme une grille d'analyse des besoins des personnes autour des thématiques suivantes : santé, autonomie, citoyenneté et participation sociale. Une fois cette première étape réalisée, il convient ensuite de formuler des objectifs d'intervention pour répondre aux besoins indentifiés. Dans un troisième temps, l'enjeu est de définir des actions venant améliorer l'accueil et l'accompagnement des personnes.

L'EPAS, dans sa situation singulière de service mandataire à la protection des majeurs, a choisi de réfléchir pour son projet de service à travers les thèmes de « **l'autonomie et du consentement** », de « **la citoyenneté et de la participation sociale** » et de « **l'organisation en évolution** » afin que le service adapte son action dans la période 2022 / 2026.

• Besoins en matière d'autonomie et de consentement

Quatre MJPM de l'EPAS, couvrant un panel de 250 mesures environ, ont réalisé une cotation de 15 sujets sur une échelle de 1 à 4 (1 = *Besoin non satisfait* à 4 = *Besoin satisfait*) puis une moyenne a été effectuée.

Les deux besoins apparaissant comme les moins satisfaits sont :

- ✓ **Utiliser des appareils et techniques de communication** 2,3 / 4
- ✓ **Prendre des décisions, choisir et mesurer les conséquences** 2,3 / 4

• Besoins pour la citoyenneté et la participation sociale

Trois MJPM de l'EPAS, couvrant un panel de 180 mesures environ, ont réalisé une cotation de 10 sujets sur une échelle de 1 à 4 (1 = *Besoin non satisfait* à 4 = *Besoin satisfait*) puis une moyenne a été effectuée.

Les deux besoins apparaissant comme les moins satisfaits sont :

- ✓ **Gérer ses ressources financières** 2 / 4
- ✓ **Accéder à la vie politique et à la citoyenneté** 2 / 4



B / Analyse des besoins via l'expression de tous les professionnels de l'EPAS

Dans le cadre de groupes de travail pluridisciplinaire, réunis en janvier et février 2021, les salariés de l'EPAS ont analysé les besoins des personnes protégées autour des trois volets suivants :

• Autonomie et consentement

- ✓ Définir cette notion majeure de consentement et sa traduction dans le travail du service autour de relations de confiance.
- ✓ Accès de la personne accueillie à son dossier papier ou numérique.
- ✓ Ecoute de l'expression de la personne quant à ses besoins et attentes lors de l'ouverture de la mesure et appropriation des informations transmises.
- ✓ Recherche de contact, d'écoute et de liens pour une relation humaine quand la personne est isolée.
- ✓ Interrogation du fonctionnement d'anciennes mesures, ouvertes avant les réflexions actuelles sur l'autonomisation, pour susciter de nouvelles approches et éveiller de nouvelles compétences des personnes protégées.

• Citoyenneté et participation sociale

- ✓ Les accès aux droits sont complexes car le « numérique » devient de plus en plus le seul chemin proposé aux personnes.
- ✓ Du bon usage, pratique et sécurisé des technologies de communication.
- ✓ Information adaptée sur les élections pour faciliter le vote de la personne.
- ✓ Changement d'hébergement ou de logement et acceptation des possibles.
- ✓ Respect des droits et devoirs dans les relations de santé, administratives, bancaires, commerciales...
- ✓ Préparation de la retraite et constitution des dossiers avec les différentes caisses et complémentaires.
- ✓ Questions autour de l'application de la mesure dans le partage financier des dépenses liées à la vie en couple.
- ✓ Sortie de l'isolement et appui à la vie sociale via : Associations d'insertion, CMP, GEM, accueils de jour, SAVS, SAMSAH, etc. *En constatant l'absence de ces dispositifs en zones rurales excentrées...*

• Organisation en évolution

- ✓ Harmonisation des pratiques professionnelles au sein du service : Définition de l'excédent de gestion, appui aux usages numériques, conduite à tenir en cas de situation violente, etc.
- ✓ Articulation entre capacité de la personne et responsabilité du service, articulation garantie par une approche partagée entre professionnels, par exemple dans le cadre du Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM).
- ✓ Meilleur repérage des fonctions des Mandataires et du Service auprès des partenaires.
- ✓ Nouvelle organisation du service pour renforcer la coordination et favoriser la communication tout maintenant un cadre sécurisant de fonctionnement.



C / Enquête téléphonique auprès d'un panel de personnes protégées

En mai 2021, une enquête téléphonique conçue par les professionnels de l'EPAS autour d'une vingtaine de questions a été réalisée par l'Entreprise Adaptée Wallaby auprès d'un panel de 150 personnes accueillies par le service. En moyenne, chaque question a reçu 110 réponses, soit un taux de 73 %. 20 personnes ont refusé de répondre à certaines questions et 15 personnes ont arrêté le sondage en cours.



Au regard des résultats et de leur intensité, l'EPAS a retenu les 6 enjeux suivants :

- 65 % des personnes interrogées déclarent être équipées d'un smartphone et 40 % d'un ordinateur. Dans la population française > 12 ans : Smartphone : 84 % | Ordinateur : 76 %
- 15 % des personnes interrogées expriment le besoin d'un ordinateur et 15 % ressentent également le besoin de formation informatique.
- 46 % des personnes interrogées déclarent être intéressées pour accéder à leur dossier personnel via une adresse mail sécurisée.
- 36 % des personnes interrogées seraient intéressées pour participer à des réunions thématiques près de chez elles.
- 12 % des personnes interrogées expriment le besoin d'être soutenues dans leur changement de logement.
- 50 % des personnes interrogées déclarent être inscrites sur les listes électorales et 34 % votent régulièrement aux élections. C'est respectivement 93 % et 58 % au niveau national.

3. MISSIONS LÉGALES

En 2018, a été publié le Rapport de mission interministérielle « L'évolution de la protection juridique des personnes : Reconnaître, soutenir et protéger les personnes les plus vulnérables » sous la conduite de Mme Anne Caron Déglise, Avocate générale à la Cour de cassation.

Voici un extrait de ce rapport reprenant une contribution de M. Sylvain Bottineau, Vice-président de Tribunal d'instance, sur l'esprit de la loi portant réforme de la protection juridique des majeurs, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2009 :

« Le mandat qui est confié est un mandat civil et non pénal. Dans les limites fixées par le juge des contentieux de la protection, il a **pour finalité de soutenir et de protéger la personne** pour que ses libertés et ses droits fondamentaux soient toujours effectivement présents et respectés.

Il s'agit bien **d'assister ou de représenter une personne qui éprouve des difficultés à pourvoir seule à ses intérêts** patrimoniaux et / ou personnels en raison même des altérations de ses facultés mentales, psychiques, cognitives et / ou physiques.

Sauf cas particuliers, **il ne s'agit pas de se substituer à elle ni, et encore moins, de se substituer à l'ensemble des intervenants de l'action sociale et sanitaire qui conservent toute leur place.** Tout comme les proches et les familles, lorsqu'ils sont investis et aidants.

L'objectif, lorsque c'est possible, est d'agir dans une visée de rétablissement, de consolidation ou de développement d'une autonomie suffisante pour faire évoluer la mesure de protection, voir la lever si elle ne devient plus nécessaire. »

L'EPAS inscrit son action dans cette logique pour l'exercice des mesures qui lui sont confiées.

De plus, le juge des contentieux de la protection possède différents dispositifs judiciaires pour qualifier une mesure de protection, qui va répondre à trois principes fondamentaux : nécessité, subsidiarité, proportionnalité :

- Les natures de mesure de protection : La sauvegarde de justice avec mandataire spécial, les curatelles, la tutelle, les co-mesures et les subrogations.
- Les champs de la mesure : Protection des biens, protection de la personne et représentation de la personne.



3.1. Les natures de mesure de protection

Les mesures confiées à l'EPAS font partie de deux dispositifs : La protection des majeurs (mesures judiciaires) et l'accompagnement social (mesures administratives). Elles ont pour finalité l'intérêt de la personne protégée avec le principe posé de l'autonomie, quel que soit le régime de protection. Il est caractérisé par la place centrale de la volonté de la personne et la restriction très graduée de ses droits.

Sauvegarde de Justice

Il s'agit d'un régime permettant temporairement de protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine, si elle n'a plus la capacité de le faire seule. D'une durée limitée à un an renouvelable une fois, elle peut être prononcée afin d'accomplir un acte particulier, par exemple la vente d'un bien.

Tutelle

Elle permet de protéger et de représenter une personne qui ne peut pas exercer ses droits elle-même. C'est une protection d'une personne majeure, atteinte d'une altération de ses facultés mentales ou corporelles empêchant l'expression de sa volonté, ayant besoin d'être représentée d'une manière continue dans les actes de la vie civile.



Mesure d'Accompagnement Judiciaire

Il s'agit d'une mesure permettant de percevoir et gérer tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la gestion d'un budget. Sa durée est limitée à deux ans, renouvelable une fois. Elle n'est pas accompagnée d'un contrat et elle s'impose au majeur.

Curatelles

Elles permettent la protection d'une personne majeure plus en état de veiller sur ses propres intérêts : Le curateur l'assiste et la contrôle dans les actes de la vie civile. Plusieurs formes de curatelle existent : Simple, aménagée ou renforcée qui permettent d'adapter l'intensité des conseils et actes à réaliser avec la personne.

Mesure d'Accompagnement Social Personnalisé

Cette mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) et de gestion des ressources concerne des personnes percevant des prestations sociales, en grande difficulté financière, et dont les facultés physiques et/ou mentales ne seraient pas altérées. Elle relève de la compétence du Conseil Départemental.

Ce dispositif privilégie la réponse sociale avant la réponse judiciaire. Elle fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé, entre la personne et le Conseil Départemental. Ce contrat contient leurs engagements réciproques et notamment des actions en faveur de l'insertion sociale.



3.2. Les champs de la mesure

La protection des biens

Elle concerne l'ensemble du patrimoine de la personne protégée : ses comptes bancaires, titres, assurances-vie, ses biens immobiliers, ses biens meubles corporels (mobilier, véhicules, objets et souvenirs personnels, biens d'équipement divers...).

La protection de la personne

Il convient de veiller que :

- les libertés et les droits fondamentaux de la personne protégée soient préservés,
- les conditions de vie soient dignes, dans le respect du mode d'existence de la personne.



Pour assurer cette protection de la personne, la loi prévoit (liste non exhaustive) :

- L'obligation d'information qui va permettre de prendre en compte la volonté de la personne protégée. On parle du consentement.
- Le droit de la personne protégée à choisir son lieu de résidence, à entretenir des relations avec sa famille, des proches, à avoir une vie de famille autonome.
- Le droit de la personne protégée à décider des questions relatives à sa santé.

La représentation de la personne

Le législateur en introduisant la recherche du consentement de la personne, a placé les libertés individuelles, comme un droit avéré pour la personne en mesure de protection juridique.

Concrètement, cela se traduit par le fait que le consentement ne revient au mandataire, que si, et uniquement si, le juge l'a statué ainsi, lors du prononcé du jugement, en lui confiant expressément la représentation à la personne. En dehors d'une telle décision, le principe d'autonomie s'applique : la personne prend sa décision.



La représentation vise à ce que le tuteur prenne des décisions pour la personne protégée, dans son intérêt, tout en veillant à respecter au mieux sa volonté (qu'elle aurait souhaitée avant de ne plus pouvoir exprimer ses choix, ou à ce qui semble être le plus digne pour elle si elle n'a jamais été en capacité de les exprimer).

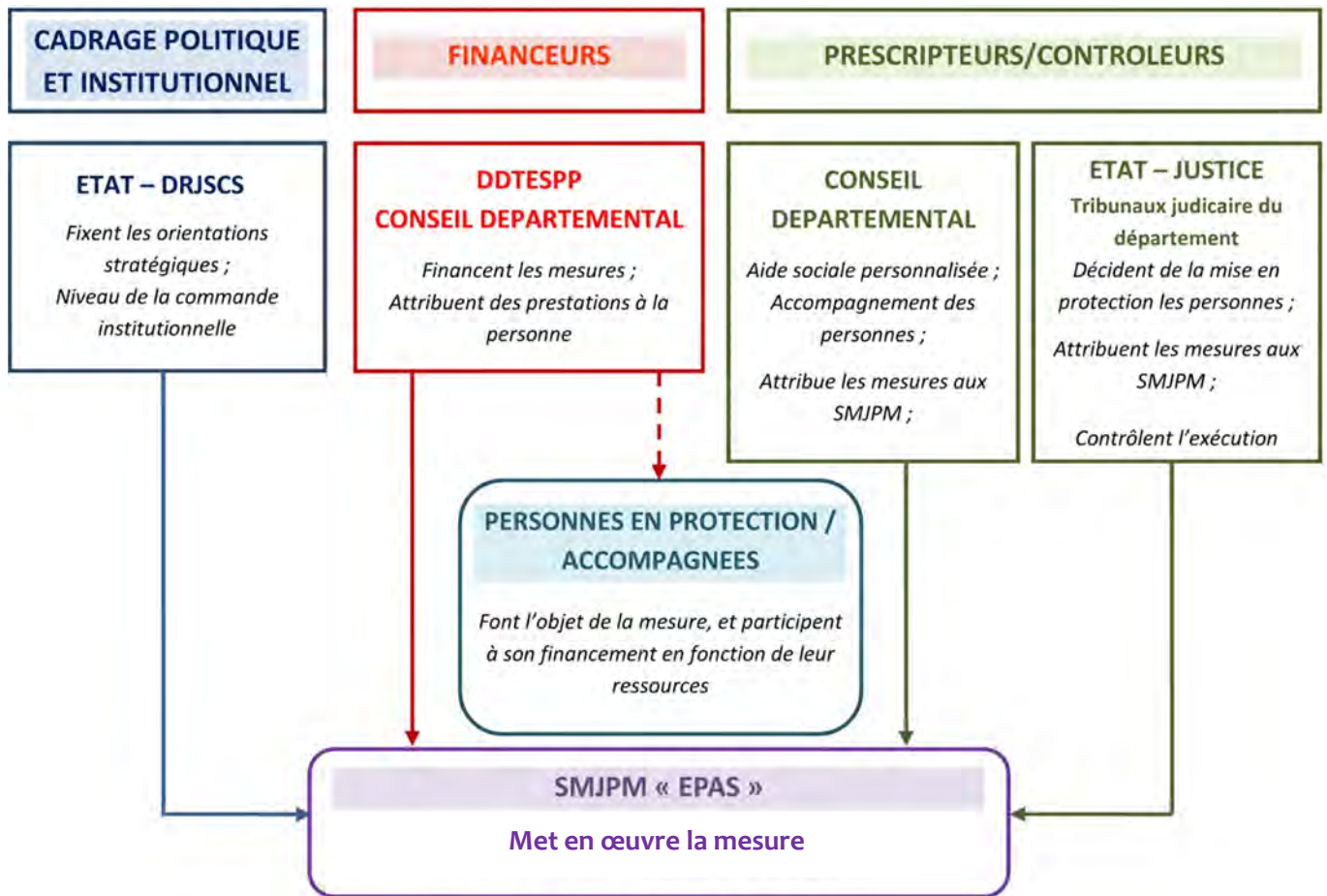
A contrario, les actes strictement personnels ne nécessitent ni assistance, ni représentation. Ceci concerne la déclaration de naissance d'un enfant, la reconnaissance d'un enfant, les actes liés à l'autorité parentale, la déclaration du choix ou du changement de nom d'un enfant et le consentement donné à sa propre adoption ou à celle de son enfant. Et ce, quel que soit le type de mesure de protection.

4. PARTENARIATS ET STRATÉGIE D'OUVERTURE

Il est possible de distinguer deux types de partenariat en fonction de leur champ d'intervention : Partenariats institutionnel et opérationnel.

4.1 Le champ du partenariat institutionnel

L'EPAS est dépendant de ce champ institutionnel qui lui adresse les mesures et lui fournit les moyens nécessaires à la réalisation de ses missions.



4.2 Le champ du partenariat opérationnel

La mise en œuvre effective d'une mesure induit pour les professionnels la mobilisation d'un partenariat opérationnel, parfois déjà présent autour de la personne, qui sera renforcé par la suite par le mandataire. En fonction du type de mesure, de la situation rencontrée, du projet de la personne, etc. sera mobilisé à l'échelle locale, un ensemble d'acteurs ressources qui vient appuyer et renforcer l'action conduite par les professionnels.

Pour l'élaboration de son projet de service 2022 / 2026, l'EPAS a sollicité son réseau partenarial et lui a proposé trois réunions. Elles ont mobilisé une quinzaine de participants représentant une dizaine de partenaires : AT 81, AGAPEI, CARSAT, Crédit Agricole, Fédération APAJH, Fondation Bon Sauveur d'Alby, Police Nationale, Maisons Claires et Soliha (bailleurs sociaux) ainsi que Sérénitarn (aide à domicile).



Lors de ces réunions avec les partenaires en avril 2021, leurs attentes et leurs contributions se sont développées autour des trois axes suivants :

- **Le maintien et le développement de l'autonomie**
 - ✓ Enjeux de la santé mentale et de la stabilisation des personnes souffrant de troubles psychiques.
 - ✓ Participation à la co-construction du projet personnalisé d'accompagnement quand c'est possible avec l'établissement ou service social ou médico-social.
- **L'enjeu des droits et devoirs**
 - ✓ Personnalisation des usages bancaires : cartes, accès web...
 - ✓ Définition de l'aide à domicile avec la personne et le prestataire.
- **Changement des pratiques professionnelles**
 - ✓ Intégrer la prise de risques et l'exercice de la responsabilité par la personne et l'associer davantage dans ses démarches administratives.
 - ✓ Visite de personnes en grandes difficultés avec plusieurs partenaires.
 - ✓ Stages d'immersions des professionnels entre organismes.

4.3 Travail avec les autres Services Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs et mandataires privés dans le Tarn

L'EPAS de l'APAJH du Tarn poursuit un travail engagé depuis de nombreuses années avec l'UDAF et l'AT 81, en matière d'échanges de pratiques professionnelles, de service à service, mais aussi avec les représentants des MJPM privés.

Entre autre actions, l'EPAS, l'UDAF et l'AT 81 proposent depuis 2013 un service gratuit d'information et de soutien aux tuteurs familiaux.



4.4 Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs : « Un.e professionnel.le au sein d'un écosystème »

Les Mandataires Judiciaires à la Protection des Majeurs (MJPM) sont des professionnels assermentés. Ils appliquent les décisions (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice) prises par le juge des contentieux de la protection dans le cadre du mandat judiciaire qui désigne l'EPAS.

Ils sont tous titulaires d'un Certificat National de Compétences.



Extrait du Guide édité par le CREAI Hauts-de-France
« La protection juridique des majeurs : Bien coopérer en pratiques »

[http://protection-juridique.creaihd.fr/sites/www.creainpdc.fr/files/pjm_guide_final_decembre.pdf]



5. OUTILS D'ÉVALUATION DU PROJET DE SERVICE

Ce Projet de service est partie intégrante de la démarche d'amélioration continue de l'EPAS. En effet il s'inscrit dans la continuité de l'évaluation interne réalisée en 2020, qui a posé un premier diagnostic et des éléments de réponse.

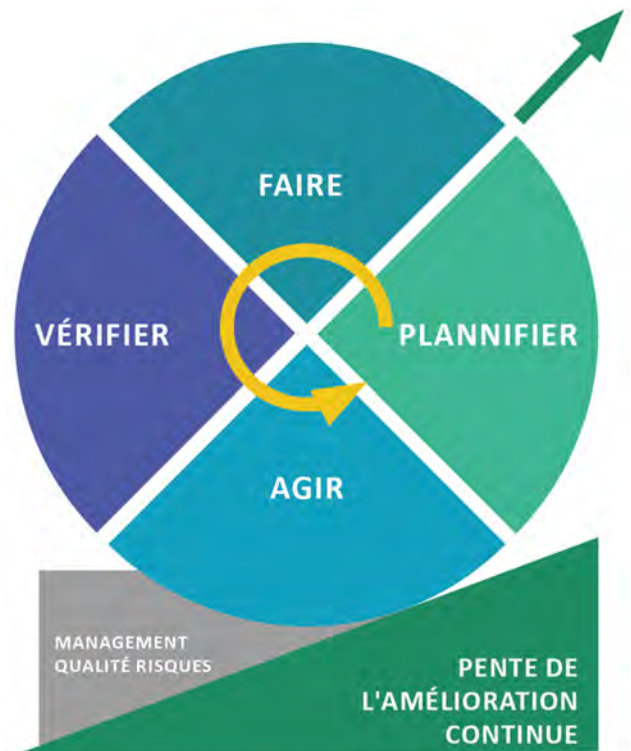
Les mêmes thématiques avaient été abordées lors de l'évaluation interne, et les réflexions avaient alors contribué à la construction d'un premier Plan d'Amélioration Continue de la Qualité (PACQ).

Ces thématiques ont été reprises et approfondies pour la réactualisation de ce projet, aboutissant à redéfinir les contours des orientations de la structure, en redéfinissant des priorités, ou en privilégiant certaines pistes de travail plus que d'autres.

Afin de poursuivre et ancrer cette dynamique qualité, **le Plan d'actions 2022 / 2026 résultant du Projet de service est intégré au Plan d'Amélioration Continue de la Qualité**, mis à jour à l'issue de la dernière évaluation interne. C'est donc cet outil qui servira de base à l'évaluation de ce Projet de service 2022 / 2026.

Les objectifs et actions plus particulièrement issus du Projet de service sont bien identifiés pour permettre une évaluation annuelle précise, suivant les mêmes modalités que les autres objectifs du PACQ, par le **Comité de Pilotage de la Qualité**.

Une évaluation particulière sera effectuée sur la base des indicateurs définis dans le plan d'actions afin de mesurer l'atteinte des objectifs, d'en commenter le résultat et de rediscuter de leur pertinence.



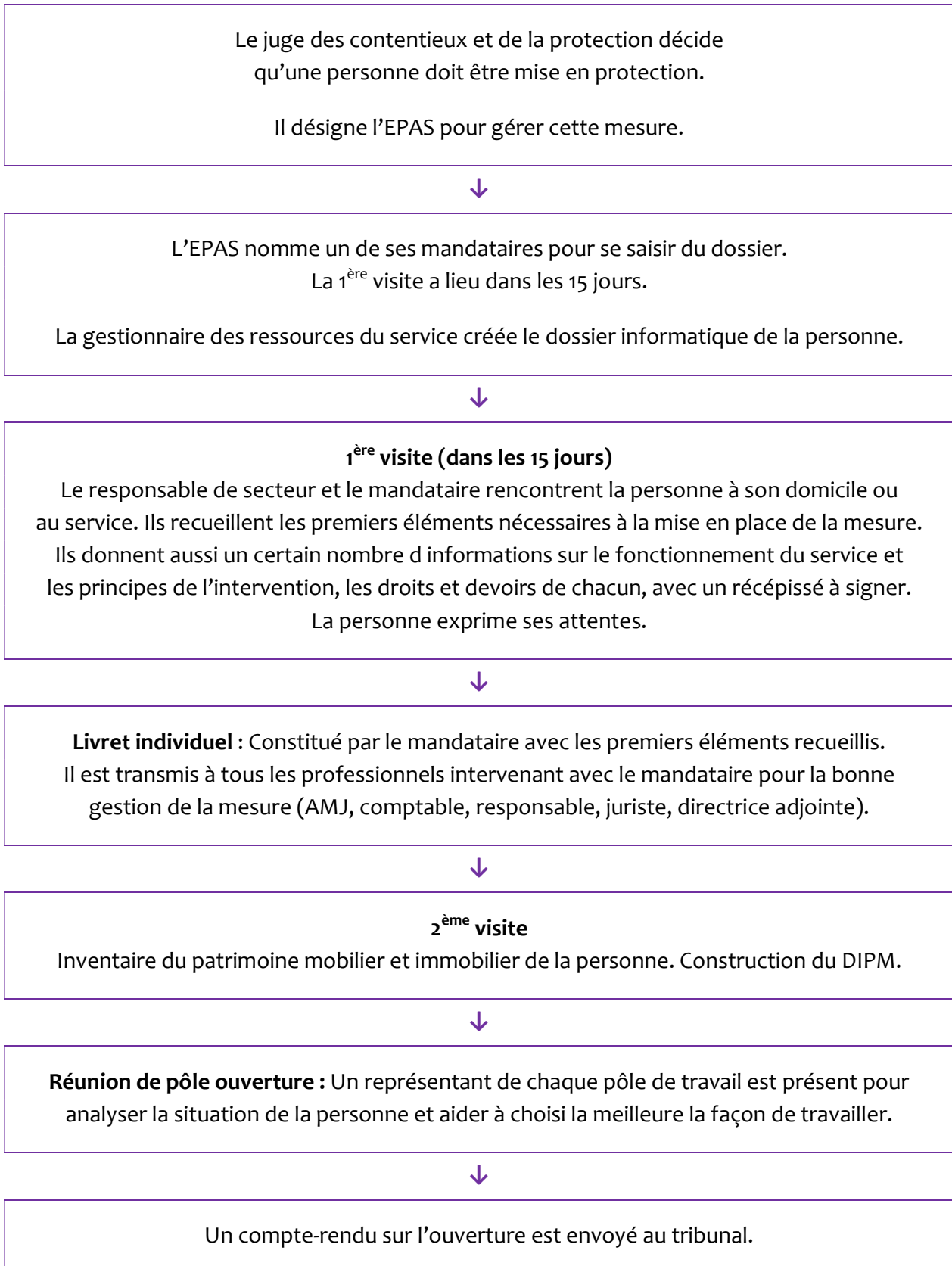
3^{ème} partie

MODALITÉS D'ACCUEIL



1. OUVERTURE DE LA MESURE

Voici le schéma présentant les différentes étapes d'ouverture de la mesure de protection juridique.





L'ouverture de la mesure est caractérisée par la profusion d'informations : Informations que le professionnel doit recueillir afin de gérer au mieux son dossier, informations à délivrer à la personne. Ainsi les deux visites réalisées sont prioritairement consacrées au recueil et à la diffusion d'informations nécessaires au service pour gérer au mieux la mesure et répondre aux exigences règlementaires.

L'expression des personnes protégées et la compréhension des informations qui leur sont transmises sont souvent reléguée à un second plan. Ces deux points sont la base de la relation de confiance qui doit se construire sans laquelle ne pourra s'affirmer la notion du consentement de la personne et son autonomie. Il s'agit d'un axe d'amélioration.

2. PERSONNALISATION DE L'INTERVENTION

2.1. Intervention auprès de la personne dans le cadre de la protection juridique

Le Groupement d'Etudes des Services Tutélaires de l'Ouest propose une définition de :

« L'accompagnement auprès de la personne dans le cadre de la protection juridique qui vise principalement à consolider certains actes juridiques :

- à vérifier l'existence d'un consentement et la manifestation de ce dernier ;
- à aider la personne à faire valoir ses droits fondamentaux. »

L'accompagnement se définit ici comme spécifique et pas social ou éducatif.

En conformité avec la demande du décret du 31 décembre 2008, le Document Individuel de Protection des Majeurs (DIPM) est établi en fonction d'une connaissance précise de la situation de la personne.

A partir du recueil des besoins et attentes de la personne accueillie, croisés avec l'évaluation du professionnel référent ; il est réalisé dans le respect des principes déontologiques et éthiques, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

Ensuite, il est remis dans la mesure du possible dans les trois mois suivant la notification de la mesure, et traduit les objectifs du projet individuel de protection.

Accentués par l'application du cadre légal du 23 mars 2019, les besoins ont évolué suite à la mise en place de l'autonomisation des personnes.

Cette démarche favorise l'éveil de l'intérêt des personnes à exprimer davantage leurs besoins, leurs attentes dans un processus d'acquisition des « savoirs » : Utilisation d'une carte de paiement à solde contrôlé, faire sa déclaration d'impôts...



2.2. Le Document Individuel de Protection des Majeurs

Comme toute structure médico-sociale, l'EPAS est tenu d'élaborer un projet venant poser des objectifs personnalisés. Il se traduit dans le Document Individuel de Protection des Majeurs, remis dans la mesure du possible dans les 3 mois suivant la notification de la mesure.

Ce projet de la personne prend forme à partir des souhaits et attentes de la personne, croisés avec le regard et l'expérience des professionnels de l'EPAS. Plusieurs moments viennent alimenter ce projet.

- ✓ C'est d'abord la connaissance précise de la situation de la personne qui permettra d'aiguiller l'intervention des professionnels ; ainsi les informations échangées lors des premières rencontres sont déterminantes.
- ✓ La personne s'exprime sur ses souhaits, ses attentes, ses objectifs, et le professionnel traduit en objectifs en quoi l'EPAS peut aider à réaliser son projet.
- ✓ Le projet est alors co-construit, à la fois entre le mandataire et la personne protégée, mais également avec les autres professionnels de l'EPAS. Il est donc élaboré à l'appui d'un véritable travail d'équipe, notamment dans les situations complexes.
- ✓ Le suivi de ce projet s'effectue à l'occasion des rencontres, et son évaluation initiale intervient au terme de la première année du mandat. Un avenant peut alors être réalisé s'il s'avère que les objectifs nécessitent un réajustement.
- ✓ Selon le type de mesure et les objectifs définis, le projet est ensuite revu en tenant en compte des besoins en évolution. Ces échéances sont basées dans une recherche de cohérence et de sens pour les personnes protégées.



2.3. Les fins de mesure

Une mesure de protection juridique peut être transférée à un autre acteur (SMPJM, mandataire privé) ou transformée en une autre forme de protection.

Et selon l'article 443 du Code Civil, la mesure prend fin :

- en l'absence de renouvellement, à l'expiration du délai fixé,
- en cas de jugement de mainlevée,
- en cas de décès de l'intéressé.

4^{ème} partie

FONCTIONS SUPPORTS



Le Siège Social de l'APAJH du Tarn constitue le support de la Direction Générale de l'association. Il met en œuvre des fonctions mutualisées pour les établissements et services gérés : Ressources humaines et formation, démarche Qualité et sécurité, développement, fonctions logistiques, ressources financières et gestion de paies

1. RESSOURCES HUMAINES

Etablissements des contrats de travail | Logiciel Planning | Litiges et suivis contentieux

Appels à candidature | Délégations | Accueil des nouveaux embauchés

Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

Formation professionnelle | Qualité de Vie au Travail

Comité Social et Economique Central | Accords d'entreprise et leur suivi | Dialogue social

Commission Santé Sécurité et Conditions de Travail | Risques Professionnels et politique de prévention

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP)

2. DÉMARCHE QUALITÉ ET SÉCURITÉ

Outils de gestion des risques | Analyse et plan d'action relatif aux événements indésirables

Projet d'établissement / service | Rapport d'activité

Evaluation annuelle et plan d'amélioration | Evaluation externe

Audits internes | Outils qualité | Enquêtes de satisfaction

Culture et réseau qualité | Groupes de travail | Veille et documentation

Gestion de bases de données | Indicateurs Agence Nationale d'Appui à la Performance (ANAP)

Règlement Général de Protection des Données (RGPD) | Dossier unique de l'utilisateur informatisé

Partenariats associatifs et conventionnement

Valorisation des pratiques de Responsabilité Sociale Environnementale (RSE)

Appel à projet | Projets innovants



3. FONCTIONS LOGISTIQUES

Informatique et systèmes d'informations

Schéma Directeur informatique

Politique informatique et de la gouvernance du système d'information de l'association

Choix, Achats et Maintenance des équipements

Traitement des anomalies informatiques et des logiciels

Demande occasionnelle ou ponctuelle | Formation informatique | Infogérance

Charte déconnexion

Gestion du patrimoine

Gestion du patrimoine immobilier | Travaux sur le parc immobilier | Maintenances

Négociations / Achats | Les acquisitions et ventes de biens | Les contrats | Le contentieux

Sécurité Incendie et conformité des bâtiments

4. RESSOURCES FINANCIÈRES ET GESTION DES PAIES

Travaux comptables (Budgets, EPRD, ERRD, Comptes Administratifs, Bilan consolidé)

Contrôle de gestion Placements et Investissements | Trésorerie consolidée et suivi

Gestion et suivi des Crédits Non Reconductibles (CNR)

Suivi des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)

Autorisation et renouvellement Frais de Siège



5. GESTION DES DONNÉES DES PERSONNES ACCUEILLIES

5.1. Respect de la confidentialité

L'ensemble du personnel de l'EPAS s'engage à maintenir un comportement professionnel et à conserver la discrétion et la confidentialité la plus absolue sur toutes les informations dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de ses missions.

Cette obligation se prolonge même au-delà de la cessation du contrat de travail. Le personnel de l'EPAS veillera à respecter les lois et règlements en vigueur. Cette même vigilance sera demandée aux personnes accueillies afin de permettre notamment le bon exercice des mandats confiés à l'EPAS.

5.2. Traitement des données informatiques personnelles et accès au dossier

Les données à caractère personnel recueillies par l'EPAS peuvent faire l'objet d'un traitement, dans le respect de la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

L'EPAS s'engage à ce que :

- Les données ne soient collectées que pour répondre à la mission de protection juridique confiée par le Tribunal ou par le Conseil Départemental et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.

Toutefois, un traitement ultérieur de données à des fins statistiques ou historiques est considéré comme compatible avec les finalités initiales de la collecte des données, s'il est réalisé dans le respect de la loi et s'il n'est pas utilisé pour prendre des décisions à l'égard des personnes concernées.

- Les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités pour lesquelles elles sont collectées et de leurs traitements ultérieurs.
- Chaque personne accueillie ait accès, sur demande auprès de la direction du service, à toute information la concernant. Pour cela, un dossier qui lui est propre est constitué afin de centraliser toutes les informations nécessaires.

5.3. Règlement Général sur la Protection des Données

L'APAJH du Tarn est engagée depuis janvier 2019 dans un projet de mise en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés. Une phase de travail conséquente s'est achevée en 2020 : l'inventaire des traitements de données personnelles, réalisé dans tous les établissements de l'association.

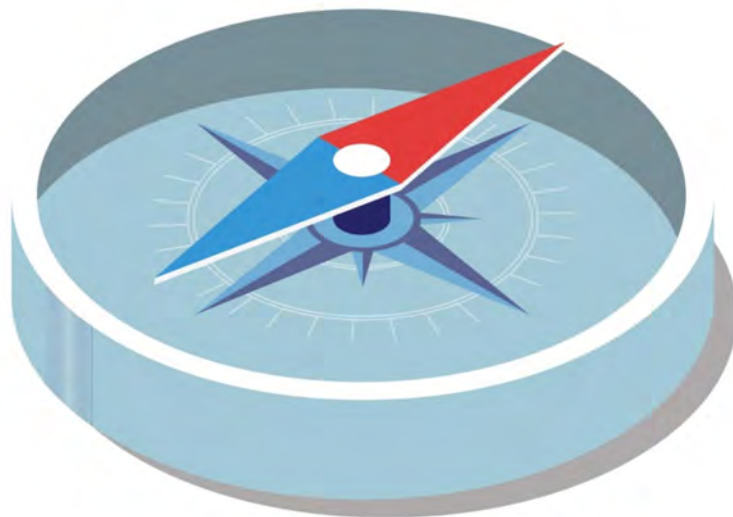
Cet inventaire a permis de réaliser la cartographie des activités de l'APAJH du Tarn au cours desquelles sont traitées des données personnelles. Cette cartographie permet de réaliser le registre des traitements, outil incontournable du RGPD.



5^{ème} partie

PLAN D' ACTIONS

2022 / 2026



Après avoir analysé les besoins des personnes accueillies, les professionnels ont poursuivi leur réflexion au sein des groupes de travail en mai 2021 pour traduire les besoins en objectifs, puis pour élaborer des pistes d'actions et définir les moyens nécessaires pour les réaliser.



1. AUTONOMIE ET CONSENTEMENT

<p>BESOIN n° 1</p>	<p>OBJECTIF</p>	<p>ACTIONS</p>	<p>MOYENS</p>
<p>Exprimer son consentement</p>	<p>Traduction de cette notion et ce qu'elle induit dans l'intervention des professionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Former les professionnels à l'écoute active • Organiser une réflexion commune avec la participation des personnes et des professionnels 	<p>Définition du consentement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les personnes accueillies en Plénier • Un Groupe de travail pluridisciplinaire
<p>CALENDRIER</p>			
<p>Septembre 2021</p>			
<p>BESOIN n° 2</p>	<p>OBJECTIF</p>	<p>ACTIONS</p>	<p>MOYENS</p>
<p>Prendre et s'approprier des décisions</p> <p>Choisir et mesurer les conséquences</p>	<p>Construction d'une relation de confiance avec la personne protégée</p>	<p>Expérimenter de nouvelles formes d'ouverture de la mesure</p>	<p>Du démarrage jusqu'à l'inventaire : 3 rendez-vous au lieu de 2.</p> <p><i>Selon les configurations :</i></p> <p><i>Mandataire et/ou Personnel administratif et/ou Responsable mandataire.</i></p> <p><i>2 professionnels maximum</i></p>
<p>CALENDRIER</p>			
<p>Définition début 2022</p> <p>Mise en œuvre Mai 2022</p>			
<p>BESOIN n° 3</p>	<p>OBJECTIF</p>	<p>ACTIONS</p>	<p>MOYENS</p>
<p>Utiliser des appareils et techniques numériques de communication</p>	<p>Accès des personnes protégées aux services numériques</p>	<p>Connaître le maillage des équipements publics ou associatifs et orienter vers eux (France Services, MJC, Solidac...)</p> <p>Proposer à la personne d'accéder à ses documents via le logiciel Imag'in</p>	<p>Groupe de travail :</p> <p>Réalisation d'un document récapitulatif et définition d'un mode de coopération pour faciliter l'accès de la personne protégée</p> <p>Création d'adresse mail et accès au Cloud</p>
<p>CALENDRIER</p>			
<p>2022 / 2023</p>			



2. CITOYENNETÉ ET PARTICIPATION SOCIALE

BESOIN n° 4	OBJECTIF	ACTIONS	MOYENS
<p>Accéder aux droits : Connaître, Comprendre et défendre</p> <p><i>Patrimoine et Budget / Démarches administratives / Logement / Santé Justice / Emploi</i></p>	<p>Accessibilité de toutes les informations concernant les droits des personnes protégées</p>	<p>Elaborer un outil de communication papier, de type chemise ou guide, voire un site internet dans un 2nd temps</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Groupe de travail pluridisciplinaire • Siège Social
CALENDRIER			
2022 / 2023			

BESOIN n° 5	OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS
<p>Accéder à la citoyenneté</p> <p><i>Que la personne soit pleinement reconnue en tant que citoyen et comme membre de la société à part entière</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place par le service de différents processus pour favoriser l'autodétermination • Sensibilisation et rappel des droits aux personnes protégées et à leurs interlocuteurs du quotidien 	<p>Créer un lieu d'expression et d'information pour échanger sur des thématiques proposées par le service ou par les personnes accueillies, mais aussi, en fonction des sujets abordés par les partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Deux réunions par an • Déplacements pris en charge par l'EPAS et réalisés par Wallaby
CALENDRIER			
Septembre 2021			



3. ORGANISATION EN ÉVOLUTION

BESOIN n° 6	OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS
Faire évoluer l'organisation du service en cohérence avec ce nouveau Projet	<ul style="list-style-type: none"> Harmonisation des pratiques professionnelles Recherche de cohésion d'équipes 	<p>A. Actualiser les fiches de postes</p> <p>B. Refonder les outils de travail, la typologie des réunions et réfléchir sur les besoins en matière d'organisation</p> <p>C. Définir un nouvel organigramme fonctionnel et hiérarchique</p>	Groupes de travail pluridisciplinaire pour les points A et B
CALENDRIER			
Préparation en 2022 Mise en œuvre en 2023			

BESOIN n° 7	OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS
Poursuivre et développer les partenariats	Actions avec les autres SMJPM, les banques, les établissements et services médico-sociaux, les associations d'aide à domicile, les bailleurs sociaux, la CAF, la CARSAT, la CPAM...	<ul style="list-style-type: none"> Faire émerger des projets communs Participer à des espaces de concertation et de coordination 	<ul style="list-style-type: none"> Direction et professionnels de l'EPAS Réseaux et conventions
CALENDRIER			
Préparation en 2022 Mise en œuvre en 2023			

BESOIN n° 8	OBJECTIFS	ACTIONS	MOYENS
Communiquer et être reconnu dans le Tarn en tant que SMJPM	<ul style="list-style-type: none"> Lisibilité de l'action et meilleure identification du service Evolution du sigle EPAS : Sens et signification des 4 lettres 	<ul style="list-style-type: none"> Co-construire les principaux messages de communication Définir les attentes en matière de supports 	<ul style="list-style-type: none"> Groupe de travail pluridisciplinaire Membres du CA de l'APAJH du Tarn
CALENDRIER			
2023 et suivantes			



ANNEXES



I / Etapes de co-construction du Projet EPAS 2022 / 2026	42
II / Procédure simplifiée de la mise en protection	43
III / L'EPAS au sein d'un système local d'acteurs	44
IV / Résultats de l'enquête téléphonique réalisée en mai 2021	45
V / Glossaire des sigles utilisés	49



I / Étapes de co-construction du Projet EPAS 2022 / 2026

Groupe de réflexion n° 1

Autonomie et consentement

25 / 01 : Besoins

03 / 05 : Prestations

Groupe de réflexion n° 2

Citoyenneté et participation sociale

01 / 02 : Besoins

10 / 05 : Prestations

Groupe de réflexion n° 3

Organisation de l'EPAS en évolution

11 / 02 : Besoins

20 / 05 : Prestations

Echanges avec les partenaires

30 invités > 10 organismes présents **8, 14 et 19**
et **15 participants** **avril**

Personnes accueillies

Sondage téléphonique avec Wallaby auprès de **150** citoyens représentatifs des différentes mesures de protection, des générations et des territoires tarnais.

Tout au long du mois de mai

Comité exécutif

Directrice - Directrice adjointe - Resp. Nord - Resp. Sud
1 membre du CA - Juriste - Salariée volontaire - Réf. Qualité

8 mars
9 juin
22 nov.

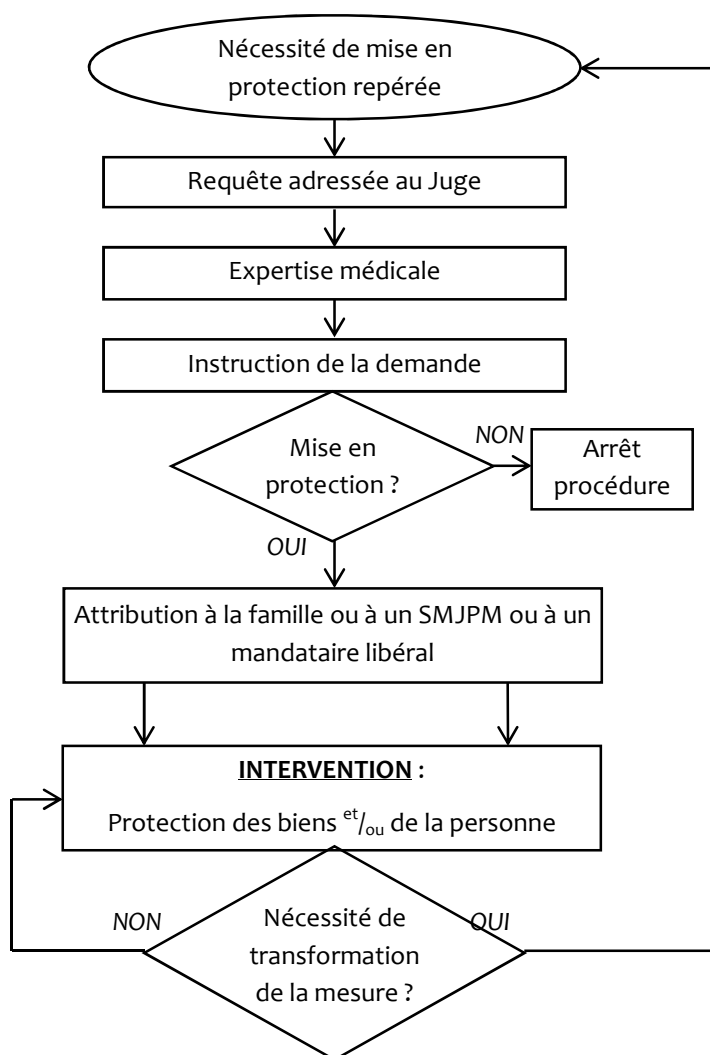
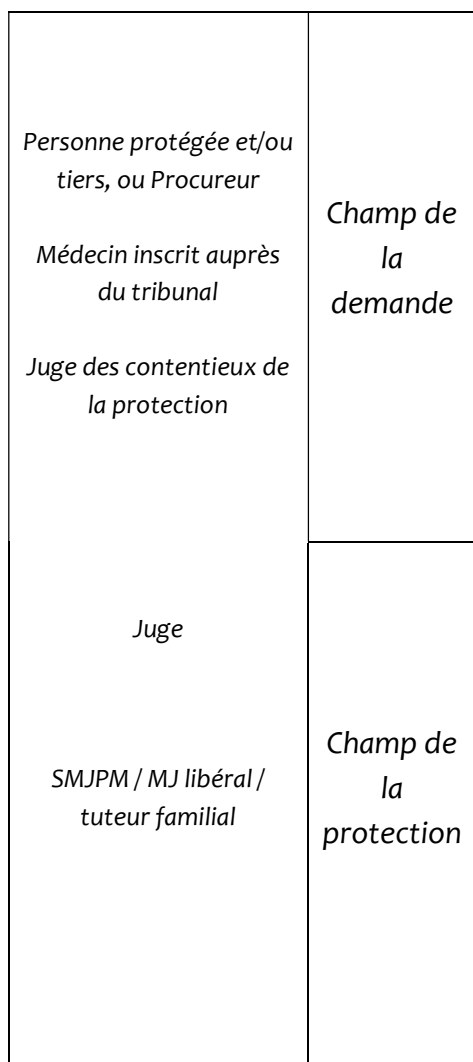
Restitution à l'équipe des professionnels : 8 novembre 2021

Validation du Plan d'actions en Bureau : 6 décembre 2021

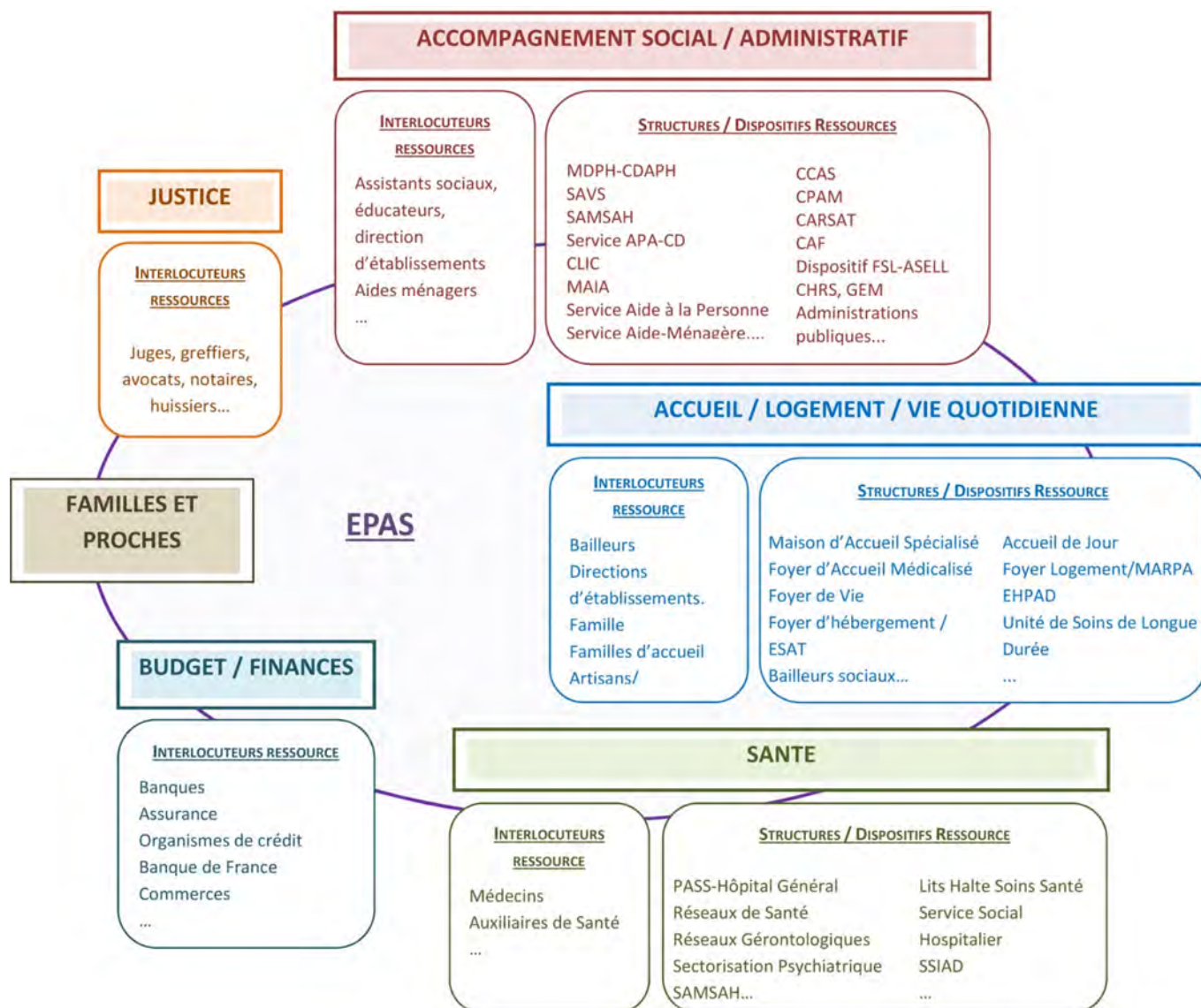
Présentation au Conseil d'Administration : 18 décembre 2021



II / Procédure simplifiée de la mise en protection



III / L'EPAS au sein d'un système local d'acteurs



Cette représentation n'est pas exhaustive, car la réalité des missions confiées aux professionnels de l'EPAS implique une approche globale et continue de la personne, et de ce fait, de nombreux autres acteurs. Nous avons ici le partenariat local et opérationnel limité aux grandes thématiques structurantes de la vie quotidienne des personnes (services publics, justice, logement, santé, accompagnement social, financier).



IV / Résultats de l'enquête téléphonique réalisée en mai 2021 auprès d'un panel de personnes accueillies par l'EPAS

Inscrits : 250 **Personnes appelées : 150**
Moyenne de répondants par question : 110
Taux de réponse moyen : 73 %

Refus : 20 refus
Réponses max : 115

Arrêts : 15
Réponses min : 95

L'ouverture de la mesure

1. *Qu'avez-vous pensé de la première rencontre avec un membre de la direction ?*

A Très satisfait 56 %

B Satisfait 39 %

C Peu satisfait 3 %

D Pas satisfait 2 %

2. *Qu'est-ce qui vous a manqué lors de ce premier entretien ?*

- Rien 75 %

- Ne sait pas 25 %

Vos droits et devoirs

3. *Avez-vous reçu le règlement du fonctionnement lors de cette 1^{ère} rencontre ?*

69 % OUI

16 % NON

1 % ?

4. *Avez-vous participé à l'élaboration de votre projet personnel avec l'EPAS ?*

84 % OUI

9 % NON

7 % ?

5. *Votre projet a été suivi au cours de l'année et votre volonté a été respectée ?*

94 % OUI

6 % NON

6. *Vous sentez-vous acteur de votre projet ?*

92 % OUI

6 % NON

2 % ?

Au niveau qualitatif

Pas d'avis : 86 %

Avis positifs : 10 %

Négatifs 04 %



7. Est-ce vous qui décidez de la date des rendez-vous ?

10 % OUI

90 % NON

8. Comment êtes-vous informé de la date du prochain rendez-vous ?

D'un RDV sur l'autre 49 %

Par téléphone 30 %

Par mail ou SMS 11 %

Par courrier 10 %

9. La fréquence des visites vous convient-elle ?

95 % OUI

5 % NON

10. La durée des visites vous convient-elle ?

90 % OUI

10 % NON

La communication avec les mandataires

11. De quels outils de communication vous servez-vous pour échanger avec l'EPAS ?

Téléphone uniquement 38 %

Mail - SMS 30 %

Mail - SMS - Répondeur 16 %

SMS - Répondeur 9 %

Répondeur 6 %

Visio 1 %

12. Etes-vous suffisamment équipé ?

Smartphone

65 % OUI

35 % NON

Tablette

5 % OUI

95 % NON

Ordinateur

40 % OUI

60 % NON



13. Quels sont vos besoins matériels ?

Smartphone	2 % OUI	98 % NON
Tablette	0 % OUI	100 % NON
Ordinateur	15 % OUI	85 % NON

14. Quels sont vos besoins en matière de formation ?

- Aucun 80 %
- Oui, pour l'ordinateur 15 %
- Ne se prononce pas 5 %

15. Seriez-vous intéressé pour accéder à votre dossier par internet avec une adresse e-mail sécurisée ?

46 % OUI	52 % NON	2 % ?
----------	----------	-------

Nouveaux sujets

16. Seriez-vous intéressé pour participer à des réunions thématiques près de chez vous ?

36 % OUI	62 % NON	2 % ?
----------	----------	-------

- Accès à la culture 111 points
- Place de la famille 97 points
- Accès au sport 95 points
- Vie associative 92 points
- Accès aux outils informatiques 58 points

17. Etes-vous inscrit sur les listes électorales ?

50 % OUI	48 % NON	2 % ?
----------	----------	-------

18. Allez-vous voter aux élections ?

34 % OUI	66 % NON
----------	----------



17. Si vous n'osez pas aller voter de quoi auriez-vous besoin ?

- Rien 90 %
- De transport 5 %
- D'aide humaine 5 %

18. Comme citoyen, qu'est-ce qui est difficile pour vous aujourd'hui au quotidien ?

- Le manque d'argent 10
- Logement inadapté 9
- Isolement, solitude, inactivité 7
- Gestion administrative 5
- Difficulté de déplacement 5
- Etat de santé 4
- Relation difficile EPAS 2

19. En quoi l'EPAS peut-il vous aider ?

- Changer de logement 14
- Plus d'argent et pouvoir d'achat 9
- Meilleure relation EPAS 8
- Appui administratif 4
- Apprentissage lecture / écriture 3
- Mieux se déplacer 3
- Etat de santé 3
- Projet emploi / activité 2

Satisfaction globale / Réclamations

19. Notez de 1 à 10 votre satisfaction de l'EPAS : 10 étant « tout à fait satisfait »

4	5	6	7	8	9	10
2 %	2 %	5 %	6 %	18 %	18 %	49 %

20. Savez-vous qu'en cas d'insatisfaction concernant les prestations de l'EPAS, vous pouvez adresser vos réclamations à la direction ?

45 % OUI

55 % NON

21. L'avez-vous déjà fait ?

15 % OUI

85 % NON

22. Si oui qu'en avez-vous pensé ?

- Pas dans le sens de la demande 67 %
- Acceptation de la demande 13 %
- Pas d'avis 20 %



V / Glossaire des sigles utilisés

AAFP	Association de l'Aide Familiale Populaire
AAH	Allocation aux Adultes Handicapés
AJDG	Accueil de Jour Dame Guiraud
APA	Allocation Personnalisée à l'Autonomie
APAJH	Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés
AT 81	Association Tutélaire du Tarn
CARSAT	Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail
CMP	Centre Médico-Psychologique
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CRA	Centre Ressources Autisme
DDCSPP	Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
DDETSPP	Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
DIPM	Document Individuel de Protection des Majeurs
DREETS	Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DRJCS	Direction Régionale de la jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
EAM	Etablissement d'Accueil Médicalisé La Planésié
ECEI	Espace de Concertation et d'Information
EMAS	Equipe Mobile d'Appui à la Scolarisation
EPAS	Etablissement de Protection et d'Accompagnement Social
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
FDV	Foyer de Vie



FH	Foyer d'Hébergement
GEM	Groupe d'Entraide Mutuelle
GRS	Gestionnaire des Ressources du Service
HDS	Hameau du Ségala
IME	Institut Médico-Educatif
JAF	Juge aux Affaires Familiales
MAJ	Mesure d'Accompagnement Judiciaire
MAS	Maison d'Accueil Spécialisée
MASP	Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé
MJC	Maison des Jeunes et de la Culture
MJPM	Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
PACQ	Plan d'Amélioration Continue de la Qualité
PCH	Prestation de Compensation du Handicap
PCPE	Pôle de Compétences et de Prestations Externalisées
PHV	Personnes Handicapées Vieillissantes
RSM	Résidence Séniors de Mirandol-Bourgnounac
SAMSAH	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés
SAVS	Service d'Accompagnement à la Vie Sociale Les Cyclades
SERAFIN -PH	Services et Etablissements : Réforme pour une Adéquation des FINancements aux parcours des Personnes Handicapées
SESSAD	Service d'Education Spécialisée et de Soins A Domicile
SMJPM	Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs
UDAF	Union Départementale des Associations Familiales
UEMA	Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
UNAFAM	Union Nationale de Familles et Amis de personnes Malades et/ou handicapées psychiques





Service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Egalité, Participation et Accompagnement Social

